



Compte-Rendu du Conseil Municipal

Séance du lundi 2 juillet 2018

Présidence de Monsieur Alain CIABATTINI, Maire.
RENOULET Elodie a été nommée secrétaire de séance.

Présents : CIABATTINI Alain, BORNAND Gérald, CHABOD Frédéric, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, NOURRISSAT Johane, CHALLUT Franck, MAYORAZ Régine, COURIOL Patricia, Jean LABARTHE, RENOULET Elodie, DONCHE Marielle, VIAL Jean-Claude

Absent excusé : ROSSAT Christine, THABUIS Bruno

Date de convocation du Conseil Municipal : 26.06.2018

Nombre de conseillers : 15 Quorum : 8 Présents : 13.

Avant examen de l'ordre du Jour, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyril PELLEVAT, Sénateur de la Haute-Savoie et conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes.

Monsieur Pellevat expose les démarches entreprises pour l'obtention d'une subvention de la région de 150 000 euros confirmé par Monsieur le Président de la Région, Laurent Wauquiez. Par courrier officiel en date du 2 mars 2018, Monsieur Pellevat a informé par écrit l'accord de la région concernant la subvention.

Depuis, les services de la Région étaient dans l'attente d'une demande officielle de subvention et qui aurait été demandé par courrier adressé à la mairie. Mais qui n'a pas été reçu.

Face aux dysfonctionnements de communication entre la Région et la Commune sur cette demande, Monsieur Pellevat a pris soin de reprendre le dossier et a communiqué à Madame COURRIOL les coordonnées de l'agent administratif régional en charge du dossier afin que les démarches administratives mairie et régional soient effectuées. Monsieur Pellevat insiste sur l'importance de finaliser cette demande avant que la subvention ne soit perdue. Ce point est donc ajouté à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande également l'ajout d'un point supplémentaire : décision modificative N°1 – virements de crédit. Le conseil accepte l'ajout de ces deux points.

Après approbation du dernier procès-verbal, il est procédé à l'examen de l'ordre du jour :

2018-07-01 Retrait de la délibération 2018-05-02 motion contre les compteurs linky

Le Maire expose au conseil municipal que le Préfet de la Haute-Savoie a lors de son contrôle de légalité déposé un recours gracieux demandant le retrait de la délibération précitée car « il n'est pas possible de faire obstacle à l'obligation d'ENEDIS d'un déploiement de tels compteurs en se prévalant d'une atteinte à la vie privée ou d'un risque sanitaire. En effet, le ministère de l'environnement, de l'énergie

et de la mer a déjà eu l'occasion d'indiquer qu'une expertise avait confirmé que le niveau d'ondes générées par Linky était conforme à la réglementation en vigueur (cf réponse 5835). De même le Conseil d'état a conclu que les rayonnements émis étaient conformes aux seuils règlementaires et ceux admis par l'Organisation Mondiale de la Santé (CE 20 mars 2013, association Robin des toits et autres »). De plus, le conseil municipal a délégué sa compétence organisatrice au Syane. La commune n'a donc plus compétence en la matière. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à a majorité

- **APPROUVE** la demande de recours gracieux du Préfet en date du 1/06/2018
- **RETIRE** la délibération 2018-05-02 motion contre les compteurs linky

2018-07-02 demandes de subvention des associations

Le Maire expose au conseil municipal les demandes des associations :

Association le sou des écoles	1500 euros
ADMR LES TOURELLES	Frais de fonctionnement 2017 :1595.16 euros Frais de personnel 2017 : 609.84 euros Frais de fonctionnement 2018 : 2015.86 euros Frais de personnel 2018 : 709.92 euros

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les demandes de subvention
- **DIT** que les montants seront inscrits au Budget 2018

2018-07-03 Comptabilité : décision modificative N°1 – virements de crédit

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de faire un mouvement de crédit compte tenu du dépassement du chapitre 23 concernant le marché de l'auberge.

Le tableau correspondant à ces virements de crédit serait le suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				

Chapitre 23 article 2313 :		54 918		
Chapitre 21 article 2128	40 000			
Chapitre 21 article 2151	15 000			
Chapitre 21 article 21568	5 082			
Chapitre 204 article 2041411		5 082		

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

Vu la délibération en date du 19 mars 2018 adoptant le budget primitif principal de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative N°1 telle qu'indiquée ci-dessus.

2018-01-04 Demande de Subvention exceptionnelle auprès de la Région pour la réhabilitation de l'auberge

Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur Cyril PELLELAT, Sénateur et conseiller régional. Il expose aux membres du Conseil qu'une subvention régionale exceptionnelle peut être demandée à la Région pour les travaux de l'Auberge, en plus de la subvention de 44 000 euros accordée au titre du programme « soutien à la ruralité ».

Considérant le Marché de réhabilitation de l'auberge communal et la création de 3 appartements d'un montant de 1 041 165. 79 euros TTC.

Considérant que la surface correspondante à la partie Auberge correspond à 48.85% de la surface totale, le montant des travaux de l'auberge proratisé est de 508 609. 48 euros TTC.

Vu les subventions accordées sur la totalité du projet par le Conseil Départemental et le Conseil régional,

Vu le budget primitif 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention régionale exceptionnelle pour les travaux de l'auberge.

Informations diverses :

Monsieur Pellevat informe que suite à la décision de ne pas transférer La Poste dans la Mairie, le Directeur n'accordera pas la subvention promise pour ce déplacement, et se verra dans l'obligation de diminuer les horaires d'ouverture du service car la

politique est de centraliser les bureaux de postes dans des points multi-services comme les mairies.

Monsieur le Maire expose aux conseillers les différents baux sur la commune :

Bien	Superficie en m ²	Prix en euros	contrat
Boulangerie	120	998	2/09/2013
Logement boulangerie	80	500	2/09/2013
Auberge	153	1500 (375 euros 4 premiers mois)	2/05/2018
Maison messerly	100	500 (Avec clause liant logement à la fonction)	7/10/2016
Appart Ruhin	75	500	19/06/2018
Appartements auberge			7/06/2018
- Logement 1 (T3 de gauche depuis la rue)	75.46m ² SHAB + cave : 5.17m ²	480	
- Logement 2 (T3+bureau, du centre): -	90.41m ² SHAB + cave : 7.58m ²	560	
Logement 3 (T2 de droite depuis la rue):	58.42m ² SHAB + cave : 4.98m ²	400	
Logement salle com	90	400 (+100 charge)	12/06/2018
Cabinet médical			19/10/2015
Kiné	117	1210 euros	5/11/2015 +avenant 1 1/02/2017
Osteo	25	440.95	+avenant 2
Podo	30	440.95	1/07/2017
Infirmiere	10	172.48	+ avenant 3
Psycho	30	420	
Tot avec esp commun	255	2684.38	

Monsieur Laurent GROS donne les dernières autorisations d'urbanisme.

A la fin du Conseil, Mme H l ne Pelletier, Secr taire G n rale informe les  lus de son d part de la Mairie pour  tre mut e   la Commune du Thor dans le Vaucluse au 1^{er} octobre 2018.